

Montréal, le 3 février 2011

Madame Anne-Lyne Boutin
Bureau d'audiences publiques sur l'environnement
Édifice Lomer-Gouin
575, rue Saint-Amable, bureau 2.10
Québec (Québec) G1R 6A6

Objet : Réponse à la question complémentaire no 1 du document DQ19

Madame,

Par la présente, nous souhaitons répondre à la question complémentaire no 1 posée suite à la deuxième partie de l'audience publique sur le projet de parc éolien du Massif du Sud et transmise le 1^{er} février 2011.

Vous trouverez ci-dessous la réponse à la question suivante :

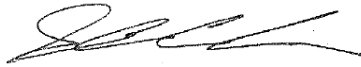
Des 8 à 10 emplois prévus lors de l'exploitation du parc éolien projeté, combien seraient assumés par les techniciens de REpower Systems AG (DQ16.1) et combien pourraient être comblés par des techniciens locaux ou régionaux ?

Réponse :

Étant donné que Saint-Laurent Énergies n'a pas exigé contractuellement à REpower un nombre de techniciens devant être embauchés localement, ce nombre ne peut être garanti. Par contre, notre expérience démontre que les fournisseurs de ces services d'entretien engagent environ la moitié de leurs techniciens localement ou régionalement. Nous prévoyons donc que l'équipe de REpower sera constituée d'un à trois techniciens avec expérience provenant probablement de l'extérieur de la région et que le reste de l'équipe serait engagé localement. Nous prévoyons également que le pourcentage de l'équipe qui provient de la région augmentera au cours des premières années de service du projet.

Lorsque le contrat d'entretien sera géré par l'opérateur (tel que mentionné dans la réponse DQ16.1), il est prévu que la majorité des techniciens seront recrutés par l'opérateur pour poursuivre le travail. Cette transition pourrait se faire entre la troisième et la cinquième année de service du projet.

Espérant le tout conforme, je vous prie de recevoir, Madame, mes plus cordiales salutations.



Stephen Cookson
Directeur de projets
Saint-Laurent Énergies

Montréal, le 4 février 2011

Madame Anne-Lyne Boutin
Bureau d'audiences publiques sur l'environnement
Édifice Lomer-Gouin
575, rue Saint-Amable, bureau 2.10
Québec (Québec) G1R 6A6

Objet : Réponse à la question complémentaire no 2 du document DQ19

Madame,

Par la présente, nous souhaitons répondre à la question complémentaire no 2 posée suite à la deuxième partie de l'audience publique sur le projet de parc éolien du Massif du Sud et transmise le 1^{er} février 2011.

Vous trouverez ci-dessous la réponse à la question suivante :

Du 8 M\$ de dépenses prévues pour l'entretien en période d'exploitation, veuillez indiquer le montant qui pourrait être dépensé en région et pour quels types de services ?

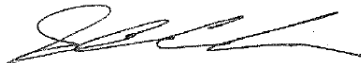
Réponse :

Saint-Laurent Énergies prévoit qu'environ de 30 à 40% des dépenses prévues pour l'entretien en période d'exploitation pourraient être dépensées localement et dans la grande région avoisinante du projet, notamment pour les services suivants :

- Techniciens d'opération et d'entretien
 - Salaires et bénéfices
 - Bureau et administration
- Entretien du bâtiment de service
- Entretien des chemins
- Déneigement des chemins
- Entretien de la sous-station
 - Pièces
 - Services électriques

- Remplacement des composantes
 - Entrepreneurs
 - Préparation des sites et mobilisation
- Véhicules (camions, catski, VTTs, motoneiges)
 - Location
 - Entretien
- Surveillance environnementale
- Suivis environnementaux
- Représentation locale
 - Salaire du représentant
 - Bureau local
- Achats quincailleries
- Achats lubrifiants
- Inspection et nettoyage des infrastructures
- Taxes foncières et utilités
- Restauration
- Hébergement

Espérant le tout conforme, je vous prie de recevoir, Madame, mes plus cordiales salutations.



Stephen Cookson
Directeur de projets
Saint-Laurent Énergies

Lévis, le 4 février 2011

Bureau d'audiences publiques sur l'environnement
Édifice Lomer-Gouin
575, rue Saint-Amable, bureau 2.10
Québec (Québec) G1R 6A6

À l'attention de : Madame Anne-Lyne Boutin
Coordonnatrice des communications

Objet : Réponse à la question complémentaire no 3 du document DQ19

N/Réf. : 605613-8000-8003

Madame,

Par la présente, nous souhaitons répondre à la question complémentaire no 3 transmise suite à la deuxième partie de l'audience publique sur le projet de parc éolien du Massif du Sud et reçue le 1^{er} février 2011.

Vous trouverez ci-dessous la réponse à la question suivante :

« Le promoteur peut-il reprendre l'analyse des impacts cumulatifs du projet, compte tenu des nouveaux renseignements relatifs au projet de parc éolien communautaire de Saint-Philémon (DQ13.1; DM107; DM115)? »

Réponse :

Suite à la prise de connaissance des nouvelles données disponibles concernant le positionnement des éoliennes du projet de Saint-Philémon obtenu par le BAPE (DQ13.1), le promoteur est en mesure de confirmer les réponses données précédemment dans sa réponse (no 3 DQ1) et d'y apporter des précisions sur les impacts cumulatifs des deux projets sur certaines composantes. La plus petite distance entre une éolienne du projet du Massif du Sud et une éolienne du projet de Saint-Philémon est de plus de 6 km (éolienne no 1 du projet St-Philémon vs. éolienne no B72 ou A73 du projet du Massif du Sud).



Madame Anne-Lyne Boutin
Bureau d'audiences publiques sur l'environnement
4 février 2011

Page 2

Les impacts cumulatifs pouvant être évalués approximativement concernent les composantes sonores et visuelles ainsi que les oiseaux et les chauves-souris en phase d'exploitation. En effet, les données techniques concernant la phase d'aménagement du projet de Saint-Philémon (superficies nécessaires à l'implantation) ne sont toujours pas disponibles. Également, le promoteur ne possède pas les données écoforestières à l'extérieur de la zone d'étude du Massif du Sud pour déterminer les habitats, et aucun travail de terrain n'a été effectué dans le secteur de Saint-Philémon. Dans le cas de la grive de Bicknell, le MRNF n'a pas délimité l'habitat de cette espèce à Saint-Philémon, ce qui rend impossible un calcul de perte d'habitat cumulative.

Sur le plan de l'hydrologie, la réponse donnée précédemment demeure la même. Les nouvelles données confirment l'évaluation précédente. On n'appréhende pas d'impact cumulatif d'importance sur cette composante.

Au niveau du climat sonore, les nouvelles données n'entraînent pas de modification à l'évaluation effectuée précédemment. Afin d'amener plus de précisions à la réponse donnée, il faut préciser que la contribution sonore de chacun des parcs ne s'additionne pas de manière arithmétique, mais plutôt logarithmique. Par exemple, un niveau de 35 dBA occasionné par un parc, auquel s'ajouterait un niveau de 25 dBA lié à la présence d'un autre parc plus distant, produirait un total de 35 dBA. En d'autres termes, la source sonore la plus élevée viendrait masquer celle qui est la moins bruyante, pour un effet cumulatif nul. Dans le cas présent, les éoliennes de chacun des parcs seront séparées les unes des autres d'une distance minimum de l'ordre de 6 km. Avec une telle distance, la carte présentant les isophones (carte 8.9 du volume 10 de l'étude d'impact) ne serait aucunement modifiée avec un parc additionnel se trouvant à 6 km et plus. L'impact cumulatif du bruit anticipé des deux parcs est donc nul.

Concernant les composantes du paysage et suite à une pré-analyse des positions d'éoliennes du parc de Saint-Philémon, on remarque que, pour deux points de vue en particulier, il y aurait possibilité d'une covisibilité des deux parcs éoliens. Tel que mentionné à la réponse donnée précédemment, le point de vue 5 est situé à 16 km de l'éolienne no 1. Le point de vue no 11 est quant à lui situé à une distance de 6 km de l'éolienne la plus près. Considérant les distances importantes entre le point de vue no 5 et les positions d'éoliennes les plus rapprochées du parc de Saint-Philémon, la visibilité sur ce parc sera faible sinon nulle. La distance étant un critère primordial dans la détermination d'un impact visuel, il s'avère que cette distance confirme que la covisibilité des parcs éoliens sera peu évidente à partir de ce point. C'est à partir du point de vue no 11 que la visibilité sur le parc de Saint-Philémon serait la plus importante. À titre de référence, la simulation visuelle de la vue no 15 (figure 8.20 du rapport principal de l'étude d'impact) présente des éoliennes localisées à des distances variant entre 5,7 et 6,7 km de l'observateur.



Madame Anne-Lyne Boutin
Bureau d'audiences publiques sur l'environnement
4 février 2011

Page 3

Afin de donner un aperçu plus concret et à la demande du BAPE, Saint-Laurent Énergies serait en mesure de réaliser une simulation visuelle à partir du point de vue 11 (carte 8.8 du volume 10 de l'étude d'impact) au cours de la semaine prochaine et soumettre le tout le 10 février prochain.

En phase d'aménagement, une perte d'habitat additionnelle pour la faune est appréhendée puisque le parc de Saint-Philémon nécessitera sans aucun doute des travaux de déboisement. Cependant, tel que mentionné précédemment, il est impossible de quantifier cette perte d'habitat et encore moins de l'associer à des espèces spécifiques à cause du manque de données pouvant appuyer une caractérisation du terrain.

Les impacts cumulatifs sur la faune aviaire et les chiroptères en phase d'exploitation, ayant trait au risque de collision mortelle, peuvent être maintenant mieux définis. En effet, en considérant huit éoliennes supplémentaires qui seraient implantées en marge du parc éolien du Massif du Sud, des taux de mortalité aviaire variant entre 1,83 et 2,19 mortalités d'oiseaux par éolienne par année et de 0,006 à 0,033 oiseau de proie par éolienne par année et des taux de mortalité de chiroptères variant de 0,46 à 0,7 individu par éolienne par année, il est possible d'estimer l'impact additionnel du projet de Saint-Philémon dans la région.

On estime donc que le parc éolien de Saint-Philémon représenterait un risque de mortalité aviaire annuel total se situant entre 14,6 et 17,5 individus ainsi qu'entre 0,05 et 0,3 individu, respectivement pour les oiseaux en général et les oiseaux de proie. Pour les chiroptères, le même exercice peut être effectué. On calcule un risque de mortalité de chiroptères variant de 3,7 à 5,6 chauves-souris qui pourraient être tuées par les éoliennes de Saint-Philémon par an.

Espérant le tout conforme, je vous prie de recevoir, Madame, mes plus cordiales salutations.

**SNC-Lavalin inc.,
Division Environnement**

Christine Martineau, M. Sc. biologiste
Chargée de projet

Montréal, le 3 février 2011

Madame Anne-Lyne Boutin
Bureau d'audiences publiques sur l'environnement
Édifice Lomer-Gouin
575, rue Saint-Amable, bureau 2.10
Québec (Québec) G1R 6A6

Objet : Réponse à la question complémentaire no 4 du document DQ19

Madame,

Par la présente, nous souhaitons répondre à la question complémentaire no 4 posée suite à la deuxième partie de l'audience publique sur le projet de parc éolien du Massif du Sud et transmise le 1^{er} février 2011.

Vous trouverez ci-dessous la réponse à la question suivante :

Advenant que le projet soit autorisé. Est-ce que Saint-Laurent Énergies entend suspendre les travaux de construction durant la période de chasse à l'original ?

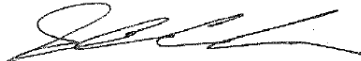
Réponse :

Oui, Saint-Laurent Énergies entend suspendre la majorité des travaux de construction durant la période de chasse à l'original, mais seulement pour la chasse à l'original à la carabine.

Il est possible que Saint-Laurent Énergies poursuive certaines activités qui seront limitées à des petites portions du site durant cette période pour permettre l'avancement de certains travaux critiques tels que :

- Au cours de l'année 2011, des travaux portant sur 1 ou 2 fondations et/ou 1 à 3 kilomètres de chemins;
- Au cours de l'année 2012, des travaux de câblage et de mise en service à l'intérieur de la sous-station et des éoliennes.

Espérant le tout conforme, je vous prie de recevoir, Madame, mes plus cordiales salutations.



Stephen Cookson
Directeur de projets
Saint-Laurent Énergies